

MINISTÈRE DE LA RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
Monsieur Fr. TIMMERMANS
A.A.T.L. – Direction de l'Urbanisme
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : 04/PFD/284504
N/réf. : AVL/CC/BXL-2.1008/s.505
Annexes : 1 Dossier

Bruxelles, le

Monsieur le Fonctionnaire délégué,

Objet : BRUXELLES. Place Arthur Van Gehuchten, 4. Hôpital Brugmann – Ancienne Ecole des Infirmières actuelle Haute Ecole Francisco Ferrer (arch. V. Horta).
Demande de permis d'urbanisme – Avis de la CRMS
(Dossier traité par Odile Maroutaeff)

En réponse à votre lettre du 8 août 2011 sous référence, reçue le 10 août, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis favorable sous réserve*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 17 août 2011, concernant l'objet susmentionné.

La demande concerne l'ancienne Ecole des Infirmières appartenant au complexe de l'hôpital Brugmann construit par Victor Horta (1912-24). L'immeuble est actuellement occupé par une section de la Haute Ecole Francisco Ferrer toujours destinée à la formation des infirmières et abritant un internat. La demande porte sur des transformations intérieures et extérieures prévues à l'édifice comprenant les interventions suivantes :

1. Rénovations intérieures

- Création d'une gaine d'ascenseur de part et d'autre de la cage d'escalier existante ;
- Création de nouveaux espaces collectifs et sanitaires (douches, toilettes, cuisines, etc.);
- Modification des locaux en vue de répondre au programme pédagogique ;
- Installation d'un nouveau système d'électricité et d'éclairage visant à réduire les coûts ;
- Restauration ou remplacement des revêtements de sols ;
- Placement de stores et tentures ;
- Valorisation des éléments remarquables.

2. Rénovations extérieures

- Remplacement des menuiseries et des châssis abîmés qui ne correspondent plus aux modèles originels ;
- Amélioration des performances énergétiques des châssis originels ;
- Réparations ponctuelles aux façades : balcons, briques, etc. et enlèvement des bardages en fibre de ciment ;
- Réfection et maintien temporaire des escaliers de secours dans l'attente d'une réflexion architecturale et patrimoniale globale sur le site ;
- Création d'un volume semi-enterré de 27m² destiné à stocker les poubelles, fermé sur le dessus par un pergola verdurisée ;
- Remplacement des abris vélos ;
- Aménagement d'une rampe d'accès PMR à l'entrée principale du bâtiment.

Bien que l'ensemble hospitalier présente un intérêt architectural et patrimonial exceptionnel, il n'est pour l'heure pas protégé légalement (à l'exception de l'ancienne morgue située à l'extrémité nord du site) mais le demandeur (la Ville de Bruxelles) est conscient de l'intérêt du bâtiment et soucieux de le préserver. Il souligne, dans sa note PEB, la nécessité de préserver l'aspect de l'immeuble vu son intégration dans un ensemble cohérent qui a fait l'objet d'une conception globale.

Les plans joints à la demande confirment ces intentions ainsi que le caractère limité des transformations, ce dont la CRMS se réjouit. Elle souligne toutefois que la qualité de la mise en oeuvre sera déterminante pour le résultat final et le succès du projet, surtout pour ce qui concerne les menuiseries extérieures. Elle souhaite, dans ce cadre, adresser au demandeur les remarques et recommandations suivantes sur certaines interventions qui ne sont, à ce stade, pas encore détaillées. Elle attire également l'attention de celui-ci sur une intervention qui gagnerait à être abandonnée dans l'intérêt patrimonial du bâtiment.

a) Châssis

Le projet vise à rendre aux 4 façades de l'immeuble leur cohérence d'origine en remplaçant des châssis atypiques qui ont été placés dans certaines baies, ainsi que ceux trop détériorés que pour être réparés, par des châssis identiques à ceux d'origine. Il prévoit, dans le même temps, d'améliorer la performance énergétique de toutes les menuiseries de façades en plaçant un joint d'étanchéité dans les châssis existants et en plaçant un double vitrage à HR dans les ouvrants ainsi qu'un survitrage d'une seule pièce au niveau des impostes qui sont constituées de 3 petits carreaux.

La Commission se réjouit du remplacement des châssis non adéquats. Elle s'interroge toutefois sur l'effet des deux systèmes proposés sur le plan visuel (double vitrage dans le ouvrants et survitrage dans les impostes fixes). Elle propose son concours à la Ville de Bruxelles pour finaliser cet aspect déterminant du projet. En tout état de cause, un prototype devrait être préalablement réalisé afin de vérifier si les techniques proposées sont adéquates et si le résultat est esthétiquement satisfaisant.

Concernant le remplacement des portes, surtout celle de l'entrée principale, la Commission estime qu'il conviendrait de rester dans la même logique (retour à la situation originale pour les châssis et rétablir les portes dans leur état « Horta ». Dans ce cadre, elle conseille au demandeur de rechercher des vues anciennes de l'immeuble afin de connaître l'aspect des portes d'origine pour pouvoir les refaire à l'identique. Il est, en effet, peu probable que les portes d'origine aient été totalement vitrées comme celles proposées dans le projet et il serait dommage de maintenir un hiatus dans les façades par l'introduction de modèles de porte hybrides compte tenu de l'effort fourni pour les châssis.

b) Suppression de l'entrée secondaire de droite

Le bâtiment possède une entrée principale en son centre et une entrée dans chacune des deux ailes latérales suivant une composition parfaitement symétrique. Sur le plan de situation projetée du rez-de-chaussée, on constate que les parois murales du hall d'entrée de l'aile droite du bâtiment sont démolies pour l'aménagement d'un grand bureau.

La Commission est défavorable à cette intervention car elle juge nécessaire de conserver les 3 axes de pénétration existants tant sur le plan fonctionnel et pratique (il s'agit d'un long bâtiment qui doit être correctement desservi) que sur le plan structurel et architectural : il importe de maintenir la symétrie du bâtiment et le parti de la composition. Elle déconseille l'installation d'un bureau dans un lieu de passage.

c) Finitions intérieures

La Commission n'émet pas de remarques concernant les transformations intérieures pour autant qu'il n'en résulte pas de dommages pour les finitions d'origine qui présentent un intérêt et que l'escalier monumental soit préservé tel quel.

Concernant les revêtements de sols pour lesquels le projet prévoit une restauration ou un remplacement, la Commission plaide pour le maintien de ceux-ci s'ils sont de qualité, ce qui est probablement le cas des sols en granito. Elle demande donc de systématiquement privilégier leur restauration plutôt que leur remplacement.

d) Accès PMR et escaliers de secours

Aucun détail n'est donné concernant la rénovation des escaliers de secours. Il va de soi que ces interventions ne devront pas occasionner des dommages aux façades concernées.

Concernant l'accès PMR, la Commission demande que le raccord de la rampe d'accès avec la façade soit davantage étudié et particulièrement soigné.

Pour conclure, la CRMS encourage la Ville de Bruxelles à restaurer les façades de l'ancienne Ecole des Infirmières de l'hôpital Brugmann et à y apporter les transformations demandées. Dans l'esprit manifesté par la Ville de préserver au mieux cet édifice de grande qualité et pour les raisons expliquées ci-dessus, la Commission lui conseille :

- ***d'adopter pour la restitution des portes d'entrées le même principe que pour celle des châssis ;***
- ***de vérifier préalablement par un test in situ l'effet visuel produit par les différents types de verres choisis ;***
- ***de ne pas supprimer le dispositif d'entrée de l'aile de droite qui fait partie de la composition symétrique d'origine ;***
- ***de conserver au maximum les revêtements de sol de qualité à l'intérieur, en particulier le granito ;***
- ***d'étudier dans le détail le dessin et l'articulation de la rampe pour PMR par rapport à la façade.***

Veuillez agréer, Monsieur le Fonctionnaire délégué, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

Copies à : - A.A.T.L. – D.M.S. : Mme S. Valcke
- A.A.T.L. – D.U. : Mme O. Maroutaëff
- Concertation de la Ville de Bruxelles